



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : représentativité du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute Somme à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 modifié portant création de la communauté de communes de la Haute Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 modifié constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture à compter du 22 janvier 2019 ;
Considérant que les communes membres de la communauté de communes de la Haute Somme n'ont pas délibéré sur un accord local valable et qu'il y a donc lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute Somme est fixée comme suit à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
AIZECOURT-LE-BAS	57	1
AIZECOURT-LE-HAUT	68	1
ALLAINES	457	1
BARLEUX	227	1
BERNES	353	1
BIACHES	380	1
BOUCHAVESNES-BERGEN	298	1
BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS	154	1
BRIE	334	1
BUIRE-COURCELLES	238	1
BUSSU	213	1
CARTIGNY	760	1

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
CLERY-SUR-SOMME	558	1
COMBLES	782	1
DEVISE	50	1
DOINGT	1 431	3
DRIENCOURT	95	1
ÉPEHY	1 176	2
ÉQUANCOURT	297	1
ESTREES-MONS	601	1
ÉTERPIGNY	173	1
ÉTRICOURT-MANANCOURT	527	1
FEUILLERES	146	1
FINS	279	1
FLAUCOURT	291	1
FLERS	189	1
GINCHY	62	1
GUEUDECOURT	94	1
GUILLEMONT	140	1
GUYENCOURT-SAULCOURT	143	1
HANCOURT	95	1
HARDECOURT-AUX-BOIS	84	1
HEM-MONACU	125	1
HERBÉCOURT	218	1
HERVILLY	181	1
HESBÉCOURT	56	1
HEUDICOURT	519	1
LESBŒUFS	174	1
LIERAMONT	233	1
LONGAVESNES	89	1
LONGUEVAL	276	1
MARQUAIX	207	1
MAUREPAS	189	1
MESNIL-BRUNTEL	289	1
MESNIL-EN-ARROUAISE	128	1
MOISLAINS	1 206	3
NURLU	398	1
PERONNE	7 628	18
PŒUILLY	128	1
RANCOURT	201	1
ROISEL	1 656	4
RONSSOY	587	1
SAILLY-SAILLISEL	475	1
SOREL	163	1
TEMPLEUX-LA-FOSSE	141	1
TEMPLEUX-LE-GUERARD	173	1
TINCOURT-BOUCLY	359	1
VILLERS-CARBONNEL	349	1
VILLERS-FAUCON	611	1
VRAIGNES-EN-VERMANDOIS	144	1
TOTAL		85

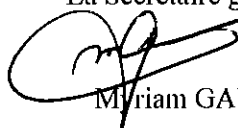
Article 2 : Les arrêtés préfectoraux antérieurs précités, relatifs à la composition du conseil communautaire sont abrogés à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, le président de la communauté de communes de la Haute Somme ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **03 OCT. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,


Miriam GARCIA